

RÉSUMÉ DES ARTICLES

PRÉSENTÉS AU

TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE
D'EDMONTON

pour servir au Procès Informatif
dans la cause de

Béatification et de Canonisation

DU SERVITEUR DE DIEU

Monseigneur Vital Justin Grandin

OBLAT DE MARIE IMMACULÉE

Premier Evêque de St-Albert



RÉSUMÉ DES ARTICLES

PRÉSENTÉS AU

TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE
D'EDMONTON

pour servir au Procès Informatif
dans la cause de

Béatification et de **Canonisation**

DU SERVITEUR DE DIEU

Monseigneur Vital Justin Grandin

OBLAT DE MARIE IMMACULÉE

Premier Evêque de St-Albert

I

VIE DU SERVITEUR DE DIEU Mgr VITAL JUSTIN GRANDIN.

I. SON ENFANCE, SA PREMIÈRE ÉDUCATION.

1—Vital Justin Grandin naquit à St-Pierre-la-Cour, diocèse du Mans, le 8 février 1829.

2—Ses parents étaient pauvres, mais très pieux.

3—Ils mirent toute leur application à donner à Vital Justin une solide éducation chrétienne.

4—De bonne heure les germes de toutes les vertus commencent à se développer dans le cœur de Vital ; il manifeste dès lors une soumission complète, un grand amour de la pauvreté, et une tendre compassion pour les malheureux.

5—Son caractère tranquille l'éloigne des jeux bruyants, il aime au contraire beaucoup les cérémonies de l'Église.

6—Il fait sa première communion à neuf ans et demi, et entend les premiers appels de Dieu vers le sacerdoce.

7—A cause de la pauvreté de sa famille, il est placé chez un de ses oncles qui l'emploie à garder les troupeaux ; son esprit est déjà sans cesse occupé de Dieu.

8—A treize ans, il retourne dans sa famille pour aider ses parents.

9—Il manifeste son désir d'être prêtre. Sa mère le fait placer chez les frères Ste-Croix ; mais il ne peut y rester à cause de sa faible santé. Le curé de la paroisse lui donne les premières leçons de latin.

10—Plus tard son frère Jean, séminariste au Mans, lui continue ces leçons.

11—Deux religieuses, de ses parentes, lui fournissent le trousseau et les livres nécessaires.

12—Il est recommandé à Mr Sébaux, secrétaire de l'Évêché du Mans. Celui-ci le prend sous sa protection, et le place bientôt au petit séminaire de Précigné, se chargeant lui-même de la pension.

13—Vers l'âge de 15 ans, il perd sa mère, et en éprouve une immense douleur.

14—Au séminaire de Précigné, il se signale par sa piété et sa conduite exemplaire.

15—Ayant dû quitter le séminaire à cause de ses maladies, il termine ses études secondaires sous la direction de son frère Jean, qui était depuis peu vicaire à St-Loup.

16—En 1850, il entre au grand séminaire où sa pension est toujours payée par Mr l'abbé Sébaux.

17—Vital Grandin reste un an seulement au Grand Séminaire, où il est considéré comme le modèle de tous.

II. VOCATION RELIGIEUSE DU SERVITEUR DE DIEU.

18—Vital Grandin se décide à suivre l'appel de Dieu qui le poussait depuis longtemps à se consacrer aux missions étrangères.

19—Il doit vaincre l'opposition de son père qui ne pouvait se résigner à se séparer de son fils pour toujours.

20—Pour éviter aux siens la scène douloureuse de la séparation, il part sans rien dire à personne, et va frapper à la porte du Séminaire des Missions étrangères à Paris.

21—Il y est reçu très affectueusement, et il est bientôt apprécié et estimé de tous.

22—Il se croyait arrivé à la réalisation de tous ses désirs, quand quelques mois plus tard, les supérieurs du Séminaire lui disent qu'on ne peut le garder à cause

d'un défaut de langue qui l'empêcherait de bien prononcer les dialectes orientaux. Monsieur Sébaux lui conseille de demander son admission chez les Oblats de Marie Immaculée.

23—La Congrégation des Oblats de Marie Immaculée, fondée en 1816, avait déjà des Missions en Amérique, en Asie et en Afrique. Mgr de Mazenod accepte Vital Justin Grandin.

24—Le 21 décembre 1851, Vital Grandin arrive à N.-D. de l'Osier, où se trouvait le Noviciat des Oblats de Marie Immaculée. Il y passe son année de probation sous la direction des Pères Richard et Vandenberghe.

25—Il craint toujours d'être renvoyé comme il l'avait été du Séminaire des Missions étrangères. Il souffre aussi beaucoup des inquiétudes de ses parents et de la sourde opposition de ses frères.

26—Il fait sa profession le 1^{er} janvier 1853. Chaque année, pendant toute sa vie, il renouvela ses vœux à la même date; même quand, plus tard, il fut devenu évêque, il en écrivait la formule à genoux, et l'envoyait chaque année au Supérieur Général.

27—Il est envoyé à Marseille au Grand Séminaire, pour y achever ses études et recevoir la formation spéciale du missionnaire oblat.

28—Il reçoit successivement tous les ordres des mains de Mgr de Mazenod, et le jour de sa première messe, le 24 avril 1854, il reçoit l'ordre de se préparer à partir pour les missions d'Amérique.

29—Depuis son noviciat, le P. Vital Grandin désirait beaucoup d'être envoyé dans ces missions pénibles de l'Amérique du Nord.

30—Il partit malgré l'avis des médecins, qui assuraient

que le nouveau missionnaire aurait à peine la force de faire le voyage.

31—Il avait eu l'idée de partir sans même saluer sa famille ; mais Mgr de Mazenod l'obligea d'aller dire adieu ses parents. Partout sur son passage il fit une excellente impression.

32—Il éprouva une très grande douleur de se séparer des siens, et versa d'abondantes larmes au moment du départ.

III. APOSTOLAT DU SERVITEUR DE DIEU.

33—Le diocèse de St-Boniface, où le P. Grandin venait exercer son zèle, était aussi étendu que l'Europe toute entière ; et nombreuses étaient les races dispersées dans cet immense territoire.

34—Le P. Vital Grandin débarque en Amérique le 28 juin 1854, et il n'arrive à St-Boniface que le 2 novembre suivant.

35—A cette époque les voyages étaient extrêmement difficiles dans ces immenses régions.

36—Le P. Vital Grandin passe une année entière à St-Boniface pour se préparer au ministère apostolique. Il apprend les langues, tout en visitant les malades et faisant le catéchisme dans les environs.

37—Description des missions et résidences à l'arrivée du P. Grandin.

38—En juin 1855, il est destiné à la mission de la Nativité sur les bords du Lac Athabaska ; description de cette mission.

39—Les sauvages qui fréquentaient la mission étaient des Montagnais. Description de leur caractère et de leurs mœurs. Fatigues du P. Grandin.

40—Dès l'hiver suivant, malgré les rigueurs de cette

saison le P. Grandin entreprend deux grands voyages pour visiter les sauvages de la Rivière au Sel et de N.-D. des Sept Douleurs.

41—Comme il était impossible de voyager au printemps, le P. Grandin passe ce temps dans l'étude et la prière.

42—Il est envoyé par Mgr Taché à l'Île à la Crosse.

43—Immenses difficultés, et fatigues du P. Grandin pendant ce voyage.

44—Le P. Grandin passe tout l'hiver à instruire les sauvages de la Mission St-Jean-Baptiste.

VI. MINISTÈRE EPISCOPAL DU SERVITEUR DE DIEU.

45—Sur la proposition de Mgr Taché, les évêques du Canada avaient demandé à Rome la nomination d'un Coadjuteur pour le diocèse de St-Boniface. Le P. Grandin est élu, et par les bulles du 11 décembre 1857, il est nommé évêque de Satala *in Partibus Infidelium*.

46—Le P. Grandin reçoit cette nouvelle, dont il ne connaissait encore absolument rien, au mois de juillet 1858 ; Mgr de Mazenod l'appelait en France pour y être consacré.

47—Après de longues hésitations, il part de l'Île à la Crosse pour l'Europe au mois d'août 1859, et débarque à Marseille le 3 novembre ; le 30 du même mois il reçoit la consécration épiscopale des mains de Mgr de Mazenod.

48—Sa première visite est pour sa famille, et pour ses protecteurs dans les diocèses de Laval et du Mans. Il prêche partout où il passe avec une éloquence et une simplicité qui touchent au sublime.

49—Mgr Grandin, à la suite de tant d'émotions et de fatigues, tombe gravement malade au Mans, et doit prendre un repos de quarante jours.

50—Il est nommé avant son départ pour ses Missions, Provicaire de la Congrégation des Oblats pour tous les missionnaires des régions du Nord de l'Amérique ; et cette charge lui est conservée dans la suite jusqu'en 1897.

51—Dans son voyage de retour, il s'arrête au Canada pour faire imprimer quelques livres en langue sauvage, et obtenir des Sœurs pour les Missions du Nord-Ouest.

52—Il est reçu triomphalement à St Boniface ; et finalement le 4 octobre 1860, il arrive à la mission de St-Jean à l'Île à la Crosse.

53—Après l'hiver de 1860 qu'il passe à l'Île à la Crosse, il entreprend de visiter toutes ses missions, et accomplit un immense voyage qui dure plus de trois ans.

54—Sur l'initiative de Mgr Taché et de Mgr Grandin, le Souverain Pontife fit une nouvelle division de ces territoires, et érigea le Vicariat Apostolique d'Athabaska-Mackenzie, dont le premier titulaire fut Mgr Farand.

55—Pendant l'été de 1864 Mgr Taché et Mgr Grandin donnent une grande mission aux sauvages de l'Île à la Crosse ; Mgr Grandin tombe gravement malade, mais il reprend ses travaux au printemps de 1865.

56—Il passe une grande partie de cette année de 1865 à préparer une route pour communiquer plus facilement avec son évêque à St-Boniface.

57—Vers la fin de 1866 il visite la mission St-Pierre du Lac Caribou, et recueille parmi les sauvages de nombreux fruits de salut.

58—L'incendie de l'Île à la Crosse survenu le 1^{er} mars 1867 est une grande épreuve pour Mgr Grandin. Il se rend en France pour assister au Chapitre général et pour plaider la cause de ses missions.

59—Quoique fatigué et malade, Mgr Grandin assiste au Chapitre Général en 1867 ; ensuite il parcourt la

France pour recueillir des aumônes et se rend à Rome, où il est paternellement accueilli par Pie IX.

60—En 1869, s'accomplit un évènement qui modifie beaucoup les conditions de toutes les Missions du Nord-Ouest : la cession au Canada de tous ces territoires immenses, qui jusque-là étaient sous le seul contrôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

61—Sur la demande des Evêques du Canada, le diocèse de St-Boniface est érigé en Province Ecclésiastique en 1871, en même temps que la mission de St-Albert est érigée en siège épiscopal.

62—Limites du nouveau diocèse, et description de la ville épiscopale.

63—Entrée triomphale de Mgr Grandin à St-Albert. Il s'occupe aussitôt de construire sa cathédrale, et de civiliser les habitants de la région.

64—Admirable devonement de Mgr Grandin pendant l'épidémie de petite vérole, en 1870.

65—Après cette épidémie il entreprend la visite de l'immense territoire confié à ses soins, et visite lui-même les tribus des Pieds-Noirs, des Assiniboines, des Iroquois et des Cris.

66—Le 8 avril 1872, Mgr Grandin prend possession du Siège épiscopal de St-Albert et consacre son diocèse au Cœur Immaculé de Marie.

67—Dans le but de maintenir et de développer les écoles catholiques, il institue l'Œuvre des Ecoles du Nord-Ouest qui trouve un accueil favorable auprès de tous les Evêques du Canada.

68—En 1873, il retourne en France pour le Chapitre Général de sa Congrégation ; il fait en France de nombreuses tournées apostoliques, et retourne en Amérique en mai 1874.

69—Il fonde le petit Séminaire de St-Albert pour le recrutement des vocations sacerdotales de son diocèse.

70—Dans les premiers mois de 1875, il visite les missions de l'Île à la Crosse et du Lac Caribou. Il doit subir des fatigues extraordinaires, et contracte sa terrible maladie d'oreilles.

71—Son mal d'oreilles le fait de plus en plus souffrir. Sur les instances qui lui viennent de toutes parts il se rend en France pour s'y faire soigner, en août 1877.

72—Se trouvant moins souffrant, il recommence ses campagnes apostoliques en France et en Belgique, et retourne dans ses missions en septembre 1878.

73—Il arrive à St-Albert le 20 novembre 1878, très affaibli par ses fatigues et ses souffrances.

74—Il veut cependant de nouveau visiter son diocèse, et entreprend un voyage qui dure sept mois.

75—Par sa médiation de nombreux conflits sont évités entre les indigènes et les Européens.

76—Il se rend à Ottawa pour soutenir auprès du Gouvernement les droits des Sauvages et des Métis.

77—Sa conduite est admirable de zèle et de prudence pendant l'insurrection des Métis et des Sauvages en 1885.

78—Solennité extraordinaire de son Jubilé épiscopal en 1885.

79—En cette même année il visite son diocèse pour constater les ruines accumulées par l'insurrection. Malgré ses souffrances, il entreprend de longs voyages aux États-Unis, en France et à Rome pour venir en aide à ses pauvres missions. 1886-87-88.

80—En 1889 a lieu le premier concile provincial de St-Boniface qui demande une nouvelle division du diocèse de St-Albert.

81—En mai 1892, Mgr Grandin reçoit avec la plus

cordiale hospitalité une nombreuse caravane d'ecclésiastiques et de laïques de distinction qui visitaient toutes les missions du Nord-Ouest.

82—En 1833 Mgr Grandin entreprend un nouveau voyage en France pour y être opéré de la maladie de la pierre ; il reprend ensuite ses prédications, assiste au Chapitre Général, puis retourne en Amérique.

83—En 1831, il visite le sud-est de son diocèse, assiste Mgr Taché à ses derniers moments, et au commencement de mars 1835 reçoit le P. Soulier à St-Albert.

84—Des nombreuses maladies dans ses dernières années.

85—En 1897 il consacre Mgr Legeal comme son coadjuteur.

86—Malgré son âge et ses maladies, il s'occupe des Cadiens, et se fait en 1900 professeur d'histoire ecclésiastique dans son petit séminaire.

87—Était très prospère des Missions du Nord-Ouest à la mort de Mgr Grandin en 1902.

II

VERTUS HEROIQUES DE MONSIEUR GRANDIN.

88—Mgr Grandin pratiqua constamment toutes les vertus à un degré héroïque.

89—Il pratiqua à un degré héroïque toutes les vertus propres à un religieux, à un missionnaire et à un évêque.

90—Son testament présente une dernière preuve de cet héroïsme.

91—Dès son enfance il avait été épris du désir d'imiter l'héroïsme des missionnaires.

92—Tous ceux qui l'ont connu sont d'accord pour proclamer l'héroïsme des vertus de Mgr Grandin.

I. VERTUS THÉOLOGALES.

a) SA FOI HÉROÏQUE.

93—L'héroïsme de sa foi parut dans son zèle à prêcher la vérité, dans son obéissance à l'Eglise et à ses supérieurs, et dans son zèle ardent pour le culte divin.

94—Il était intimement persuadé des mystères de notre foi, et avait une grande dévotion au mystère de la Passion.

95—Il exigeait de tous le plus grand respect pendant la célébration des Saints Mystères.

96—La pensée du jugement dernier fut toujours très vive en lui.

97—Sa vénération pour le Sacrement de l'autel le

poussait à ne jamais omettre la célébration de la Ste-Messe.

98—Il avait la foi simple des enfants ; son amour et sa confiance pour Dieu étaient ceux d'un enfant pour son père.

99—Sa grande dévotion envers la T. S. Vierge le poussait à lui consacrer ses missions ; sa dévotion au Rosaire.

100—Il honora tous les Saints, surtout les missionnaires et les martyrs.

101—Il avait un véritable culte pour l'Eglise et pour le Souverain Pontife ; il se soumettait de tout son esprit et de tout son cœur aux moindres ordres, directions ou conseils venus du Pape.

102—Il prenait part non seulement aux joies, mais aussi aux peines et aux persécutions de la Ste-Eglise.

103—Il avait une grande vénération pour l'état sacerdotal.

104—Il fut l'instrument dont Dieu se servit pour susciter beaucoup de vocations sacerdotales et religieuses.

105—Il avait un tel esprit d'oraison qu'on peut assurer qu'il vivait dans l'union habituelle avec Dieu.

106—Dans son testament il renouvela sa Profession de Foi en y comprenant les dogmes nouvellement définis, et abjura toute erreur qu'il aurait pu commettre involontairement.

b) SON ESPÉRANCE HÉROÏQUE

107—Mgr Grandin montra une espérance héroïque dans l'attente de la récompense céleste, le mépris des biens de la terre, et sa confiance en Dieu.

108—Il se fit religieux et missionnaire, n'ayant en vue d'autre récompense que celle du ciel.

109—Il ne comptait pas sur ses propres forces, mais seulement sur la miséricorde de Dieu, et ne négligeait rien pour ne pas s'en rendre indigne.

110—Il tenait toujours son regard fixé en Dieu, et vivait dans la plus complète indifférence des biens terrestres.

111—Malgré ses maladies et ses souffrances, il ne perdit jamais courage, et ne se relâcha jamais de sa ferveur de missionnaire et de religieux.

112—Les contradictions et les adversités ne lui firent rien perdre de son entière confiance en la Divine Providence.

113—Si grande était sa confiance en Dieu que jamais on ne le vit découragé ou abattu, même dans les circonstances les plus graves.

114—Il recommandait sans cesse aux autres la confiance en Dieu qu'il avait lui-même.

c) SA CHARITÉ HÉROÏQUE.

I. *Envers Dieu.*

115—Son ardente charité envers Dieu se manifesta surtout dans la parfaite observance des commandements de Dieu, même dans les circonstances les plus difficiles.

116—Il était également très attentif à observer tous les commandements de l'Eglise, et les Règles de son Institut.

117—Il manifesta toujours une grande piété envers le T. S. Sacrement, et une grande ferveur dans le St-Sacrifice de la Messe.

118—On rapporte de lui de nombreux traits de son amour envers N.-S. dans la Ste-Eucharistie.

119—Il restait chaque jour longtemps en prière devant le St-Sacrement.

120—Son union avec Dieu était continue, et elle était un sujet d'édification pour tous ceux qui l'approchaient.

121—Il aurait voulu porter partout, dans ces immenses régions, la connaissance et l'amour de Dieu, et aucune proposition humaine ne put le détourner de cette noble ambition.

122—Il cherchait en toutes choses la gloire de Dieu, au prix de n'importe quel sacrifice.

123—Pour gagner à Dieu des adorateurs, il n'hésita pas à s'exposer souvent au danger de perdre la vie.

124—En faisant sa profession religieuse, il n'avait eu d'autre but que de se sacrifier pour Dieu et pour les âmes.

125—Il détestait et fuyait les honneurs rendus à sa propre personne.

126—Il ne comptait pas avec ses propres forces quand il s'agissait de la gloire de Dieu.

127—Il pria Dieu sans cesse de lui donner la grâce de se conformer toujours à sa sainte volonté ; il ne désirait pas autre chose ici-bas.

128—Tous ses soins étaient employés à fuir le péché, de telle sorte qu'il conserva toujours une intégrité de vie vraiment angélique.

129—Il avait un amour tout filial pour la Vierge Marie.

II. Envers le Prochain.

130—Sa vie entière fut consacrée à procurer le salut éternel des âmes les plus abandonnées.

131—Pour coopérer au salut de toutes les âmes, il établit dans son pauvre diocèse l'Œuvre de la Propagation de la Foi et de la Ste-Enfance.

132—L'œuvre la plus parfaite pour lui était la rédemp-

tion des pauvres sauvages jusque là si abandonnés.

133—Voyant un si petit nombre de prêtres pour un si grand ouvrage, il s'y consacra totalement au mépris des plus grands obstacles.

134—Il avait grandement à cœur la sainteté de ses missionnaires.

135—Il se soumit par charité et dévouement aux plus humbles travaux et aux métiers des simples ouvriers.

136—Dans la division du travail, il se réservait toujours la part la plus dure et la plus difficile.

137—Sa charité le poussa à servir de médiateur autant que possible entre le gouvernement et les métis ou les sauvages.

138—Il fonda en son diocèse plusieurs institutions de charité, autant que le lui permirent ses faibles ressources.

139—Il exerçait sa charité en instruisant les ignorants, surtout les pauvres et les enfants.

140—Les affligés et les malheureux trouvaient toujours auprès de lui secours et consolation.

141—Il consacra toute sa vie à ce ministère de charité, et se dépensa bien souvent au delà de ses forces.

142—Il se montra toujours affable et poli avec tous ; il pardonnait les injures, excusait les défauts des autres et rendait toujours le bien pour le mal.

143—Il eut toujours une grande dévotion pour les âmes du Purgatoire, et déploya tout son zèle pour leur faire appliquer de nombreux suffrages.

144—Personne ne s'éloignait de lui sans être consolé ; aussi les pauvres et les indigents affluaient à sa porte.

145—Son dévouement et sa charité envers les malades ne connaissaient pas de bornes, surtout si ces malades étaient ses missionnaires ou ses frères en religion.

146—Admirable surtout était son zèle pour porter aux mourants les secours de la religion.

147—Son abnégation et son courage pendant l'épidémie de 1870, lui attirèrent l'admiration même des protestants et des infidèles.

148—Il poussa sa charité jusqu'à travailler à délivrer les prisonniers.

149—Il ne reculait même pas devant la tâche d'ensevelir les morts de ses propres mains.

II. VERTUS CARDINALES.

SA PRUDENCE HÉROÏQUE.

150—Mgr Grandin pratiqua la vertu de prudence à un degré héroïque, en évitant constamment tout ce qui aurait pu être occasion de péché.

151—Il donna une preuve de prudence héroïque dans sa conduite sur le choix d'un état de vie.

152—Il donna des preuves d'une très grande prudence dans le choix et la direction des vocations qu'il suscita pour le sacerdoce et la vie religieuse.

153—De même dans la formation des postulants, des novices ou des séminaristes.

154—Il ne se confiait aucunement à ses propres forces et à ses lumières, mais seulement dans le secours de Dieu.

155—Il prenait constamment l'avis de ses conseillers, mais il savait aussi agir et gouverner lui-même.

156—Il cherchait toujours à faire le bonheur et la joie de ses missionnaires.

157—Il savait encourager ses missionnaires en leur disant que leur récompense serait selon leurs efforts, non pas selon leurs succès.

158—Il était d'une très grande prudence dans les directions qu'il donnait à ses missionnaires.

159—Il fut très prudent dans le gouvernement de son diocèse surtout dans ses fonctions de Juge ordinaire.

160—Il fut très prudent pour prévoir les besoins futurs de son diocèse, et pour prendre les mesures nécessaires contre les maux à venir.

161—Il fut très prudent dans les conseils laissés dans son testament à son successeur.

162—Il ne dédaignait pas les moyens même matériels pour faciliter aux colons le salut de leurs âmes.

163—Il était très prudent et très ferme pour prévenir ou réprimer les scandales.

164—Il demandait sans cesse le secours des prières afin que Dieu lui donnât la lumière suffisante pour bien gouverner.

SA JUSTICE HÉROÏQUE.

165—Mgr Grandin pratiqua la justice à un degré héroïque, et tout d'abord envers Dieu par la stricte observance de tous les commandements divins et ecclésiastiques.

166—Son seul désir était de voir Dieu loué et honoré partout ; il remerciait Dieu sans cesse pour les bienfaits qu'il en avait reçus, et il avait une grande vénération pour tous les saints, surtout pour la T. S. Vierge Marie.

167—Il fut un modèle de justice dans la parfaite observance de la discipline religieuse.

168—Il mit une énergie extraordinaire à accomplir tous ses devoirs de missionnaire et d'évêque.

169—Il accomplit à la perfection toutes ses obligations de justice à l'égard des Supérieurs de sa congrégation.

170—Il était très vigilant à ne jamais nuire à la réputation du prochain, et il ne permettait pas non plus des plaintes ou des murmures sur le compte des autres.

171—Sa douceur était si grande qu'il s'attirait tout le monde, et que ses simples désirs devenaient des ordres.

172—Il fut très juste pour reconnaître le mérite des autres ; son testament en donne une dernière preuve.

173—Il eut toujours une très grande estime pour les frères convers oblats.

174—Il eut toujours une grande vénération pour ses bons parents.

175—Il fut toujours fidèle à sa Congrégation pour laquelle il eut constamment une très grande reconnaissance.

176—Il conserva toujours un juste et ardent amour de sa patrie.

177—Il se montra toujours très reconnaissant envers tous ses amis et les bienfaiteurs de ses missions.

178—Il eut toujours en horreur la simulation et la ruse, et pratiqua constamment la droiture et la franchise.

179—Il fut très fidèle à accomplir les devoirs de justice envers les morts.

180—Il fut d'une loyauté remarquable en exposant toutes les difficultés de ses missions à ceux qu'il cherchait comme collaborateurs.

181—Son testament donne une dernière preuve de sa justice héroïque.

SA FORCE HÉROÏQUE.

182—Mgr Grandin montra une force héroïque dans les travaux qu'il entreprit pour la gloire de Dieu, et dans son ardeur constante à avancer dans le chemin de la perfection.

183—Il montra cette force héroïque dans le choix de son état de vie.

184—Malgré ses fréquentes et graves maladies dès

jeunesse, il eut le courage d'étudier et de se former lui-même dans toutes les sciences ecclésiastiques.

185—Jamais les maladies, afflictions, ou contrariétés ne purent abattre son héroïque courage.

186—Il montra une force héroïque en s'opposant aux injustices dont le Gouvernement protestant d'Ottawa voulait opprimer les catholiques de l'Ouest.

187—Il protesta plusieurs fois contre les faveurs injustes qu'on donnait aux protestants au détriment des catholiques.

188—Il s'opposa de toutes ses forces à l'invasion de l'immoralité, qu'apportaient dans l'Ouest de nombreux colons d'Europe ou d'Amérique.

189—Il montra une force héroïque en s'opposant constamment à l'invasion protestante, favorisée par le Gouvernement et par la compagnie de la Baie d'Hudson.

190—Il montra une force héroïque en s'opposant à un sauvage devenu chef de secte qui se disait le Fils de Dieu.

191—Sa force et son courage parurent surtout dans les peines incroyables qu'il eut à supporter dans ces immenses régions où tout manquait au début.

192—Quoique timide par nature, il montra un courage héroïque dans son zèle à faire connaître ses missions, et à rechercher les secours et les aumônes pour ses chrétiens.

193—Il donna une preuve manifeste de sa force héroïque le 30 juillet 1860, alors que brisé par la maladie, il voulut néanmoins partir de St-Boniface pour l'Île à la Crosse.

194—De même, quand il fut surpris seul sur le lac, par une tempête de neige, le 14 décembre 1863.

195—Il ne craignait pas de résister en face aux ennemis de Dieu et de l'Église.

SA TEMPÉRANCE HÉROÏQUE.

196—Mgr Grandin comme religieux fut toujours le modèle de ses frères, par son abnégation, sa douceur, sa gravité et son désintéressement.

197—Mgr Grandin fut toujours un modèle de modestie et de gravité religieuse.

198—Quoique vif par caractère, il sut toujours se déminer pour ne montrer que douceur et affabilité.

199—Dans l'exercice de ses fonctions épiscopales, sans avoir rien d'affecté, il prenait un maintien toujours noble et digne où l'on voyait néanmoins paraître sa modestie et son humilité.

200—Il fut d'une tempérance héroïque dans sa nourriture, acceptant sans difficulté la manière de vivre des sauvages.

201—Il montra une héroïque tempérance par sa continuelle abnégation à sa propre volonté, et sa soif ardente de se sacrifier toujours plus pour la gloire de Dieu.

202—Il chercha le plus possible à éloigner de ses Adèles les habitudes vaines et mondaines.

SON HUMILITÉ HÉROÏQUE.

203—Les honneurs ou les louanges qu'on lui décernait étaient pour lui un objet de confusion ; et plus il grandissait dans l'estime des hommes, plus il s'en croyait indigne.

204—Il fut d'une humilité exemplaire à l'égard de tous ses supérieurs religieux ou ecclésiastiques.

205—Il ne s'attribuait aucunement le bien qui s'opérait dans ses missions ; il l'attribuait à Dieu et au zèle de ses missionnaires.

206—Dans son humilité, il entreprenait au besoin de

durs travaux manuels réservés d'ordinaire aux ouvriers.

207—Une des plus grandes épreuves pour lui fut son élévation à l'épiscopat, pour lequel il ne se reconnaissait aucune des qualités requises.

208—Pour se soustraire à la dignité épiscopale, il essaya tous les moyens qu'il eut à sa disposition.

209—Dans son humilité il remerciait Dieu de l'avoir fait naître dans une famille pauvre, où l'ambition était inconnue, et de l'avoir choisi comme missionnaire des pauvres et des abandonnés.

210—Connaissant depuis plusieurs mois son élévation à l'épiscopat, il n'en avait absolument rien dit, et avait continué pendant un an à vivre comme le plus humble des missionnaires.

211—Mgr de Mazenod était enthousiaste de l'humilité et de la simplicité de Mgr Grandin.

212—Mgr Grandin fit de nombreuses démarches pour n'être pas nommé Archevêque de St-Boniface, après la mort de Mgr Taché.

213—Ses prédications en France lui attirèrent souvent des honneurs, mais il ne les acceptait qu'à contre-cœur et seulement dans l'intérêt de ses missions.

214—Son humilité paraissait aussi dans sa manière recueillie de célébrer la Ste-Messe.

215—Une dernière preuve de son humilité nous est donnée dans son testament, où il règle les détails de ses funérailles.

III

SUR L'OBSERVANCE DES VŒUX.

SUR LA PAUVRETÉ HÉROÏQUE.

216—Mgr Grandin méprisa tous les biens de la terre, et même de brillantes positions ecclésiastiques, pour se consacrer à l'évangélisation des plus pauvres contrées de la terre.

217—Il vécut longtemps privé de toute commodité et de tout confort, soit pour la nourriture, soit pour le logement.

218—Il pratiquait une héroïque pauvreté dans les objets à son usage.

219—A l'exemple du Fils de Dieu, il aima tellement la pauvreté, qu'à sa mort il ne possédait absolument rien personnellement.

220—La plus rigoureuse pauvreté régnait dans le logement des missionnaires, surtout les premières années.

221—Les sauvages eux-mêmes semblaient parfois se scandaliser de l'extrême pauvreté de Mgr Grandin, et parfois ils en prirent occasion pour l'abandonner.

SUR LA CHASTÉTÉ HÉROÏQUE.

222—Mgr Grandin évita avec un très grand soin toute occasion de péché, en fuyant l'oisiveté, se privant de tout plaisir, se mortifiant, jeûnant, et se livrant à d'excessives fatigues.

223—Il se signala toujours par une angélique modestie, et par sa retenue dans ses rapports ou ses conversations ;

sa pensée était toujours tournée vers ses chers enfants du Nord-Ouest.

224—Il parvint à la fin de sa vie sans avoir perdu son innocence baptismale.

SUR L'OBÉISSANCE HÉROÏQUE.

225—Mgr Grandin fut toujours un modèle d'obéissance aux commandements de Dieu et de l'Église, à ses supérieurs et à ses directeurs spirituels.

226—Quoique Evêque, il voulut toujours obéir aux Supérieurs et aux Règles de sa Congrégation, comme un simple religieux.

227—Il n'osa jamais entreprendre rien d'important sans avoir auparavant pris le conseil du Supérieur général de sa Congrégation.

228—Il cherchait en tout et toujours à inculquer l'obéissance parfaite à ses missionnaires.

IV

DERNIERE MALADIE. MORT ET SEPULTURE DU SERVITEUR DE DIEU

229—Vers la fin de 1901 Mgr Grandin prévoyait sa mort prochaine.

230—En janvier 1902, il tomba gravement malade, et depuis lors il eut habituellement des souffrances atroces à supporter.

231—Le 4 février 1902, il reçut les derniers sacrements avec des sentiments de grande piété.

232—Au milieu de ses souffrances, il ne perdit jamais sa gaieté habituelle, et il continua à se tenir au courant de tout autant que possible.

233—Il craignait de trop déranger ceux qui le soi-

gnaient, et il cherchait à leur diminuer leur travail, le plus possible.

234—Sa patience, sa résignation et sa piété furent admirables pendant tout le cours de sa maladie.

235—Le 2 juin 1902 il reçut de nouveau les derniers sacrements, adressa la parole à ceux qui étaient présents et remercia avec effusion tous ceux qui l'avaient aidé dans ses travaux pour le bien de ses missions.

236—Il eut une crise plus forte la nuit suivante.

237—Vers les 5 heures du matin, 3 juin 1902, il expirait paisiblement, après une courte agonie, assisté de son confesseur, de son coadjuteur et de toute la communauté.

238—Aussitôt commença à se manifester la vénération des fidèles pour le saint prélat défunt.

239—Tout le diocèse de St-Albert prit le deuil pour la mort de Mgr Grandin, et ses funérailles furent un véritable triomphe.

240—Il fut provisoirement inhumé dans l'ancienne cathédrale.

V

RENOMMEE DE SAINTETE PENDANT LA VIE ET APRES LA MORT DU SERVITEUR DE DIEU

241—Pendant toute sa vie, Mgr Grandin eut une renommée incontestée de sainteté auprès de tous ceux qui le connurent ; et cette renommée n'a fait que grandir avec le temps.

242—Il laissa cette réputation en France partout sur son passage.

243—Ses confrères en religion et ses supérieurs le considérèrent toujours comme le modèle du parfait religieux.

244—Il s'acquit cette réputation de sainteté, même auprès des plus grands personnages à Rome.

245—Même les officiers protestants de la Compagnie de la Baie d'Hudson étaient pleins d'admiration pour son dévouement et son abnégation.

246—Auprès des sauvages, Mgr Grandin avait une telle réputation que tout ce qu'il faisait était considéré comme ce qu'il y avait de plus parfait.

247—Même le Gouvernement protestant montra plusieurs fois en quelle haute estime il tenait Monseigneur Grandin.

248—Les journaux publics firent souvent de grands éloges de la sainteté et de l'héroïsme de Mgr Grandin.

249—Louis Véuillot en particulier a magnifiquement décrit l'héroïsme de "l'Evêque pouilleux."

250—De même plusieurs publications religieuses de France, surtout en 1873, font connaître les vertus et le courage apostoliques de Mgr Grandin.

251—Les explorateurs reconnurent eux-mêmes que l'œuvre accomplie par les missionnaires était bien supérieure à l'œuvre des agents du Gouvernement.

252—Protestants et catholiques, d'un commun accord, célébraient les vertus de Mgr Grandin.

253—Cette réputation n'a pas cessé depuis sa mort, et partout dans sa Congrégation, parmi l'Episcopat Canadien, et surtout dans le diocèse de St-Albert, on le considère comme un saint.

254—Après sa mort on le compara à plusieurs grands saints.

255—Malgré les changements nombreux opérés dans ces régions, sa renommée reste toujours bénie, et son nom toujours en vénération.

256—Les documents sont nombreux pour prouver les vertus héroïques de Mgr Grandin.

VI

DONS SURNATURELS ET MIRACLES ATTRIBUES AU SERVITEUR DE DIEU.

257—Les Indiens lui attribuaient la faculté de lire les secrets les plus cachés des consciences.

258—Il prédit en 1860 la vocation des pères Leduc et Légeard.

259—Pendant sa vie on lui attribua plusieurs miracles, et on cite plusieurs faits, survenus après sa mort, qui prouvent la puissance de son intercession auprès de Dieu.

APPENDICE

RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DES PERSONNES QUI SONT APPELÉES A TÉMOIGNER DANS LES CAUSES DE BÉATIFICATION ET DE CANONISATION.

1—Avant de proclamer publiquement et officiellement la sainteté d'un serviteur de Dieu, l'Église, quoique assistée par l'Esprit Saint, prend tous les moyens humains pour bien connaître la vérité ; dans ce but elle institue une série de procès dont le premier est le procès Informatif sur les vertus et la renommée de sainteté et des miracles de ce serviteur de Dieu.

2—La preuve principale, et presque unique, exigée par la sainte Église dans ces sortes de procès, consiste dans les dépositions assermentées des témoins, surtout des témoins oculaires.

3—Il y a quatre sortes de témoins qui peuvent être appelés à témoigner dans une cause de Béatification et de Canonisation : *a)* les témoins proposés par le Postulateur, en nombre indéfini, *b)* les témoins appelés d'office par le Tribunal ecclésiastique, et qui doivent être au moins deux, *c)* les co-témoins, c'est-à-dire ceux qui sont désignés par d'autres témoins, *d)* les témoins *instrumentaires* qui sont nécessaires au nombre de deux dans toute séance publique du Tribunal.

4—Les témoins qui ne sont pas adultes, ou qui témoignent de choses qu'ils ont connues avant d'être adultes, ne fournissent pas une preuve complète.

5—Les témoins sont choisis généralement parmi ceux qui ont le mieux connu le serviteur de Dieu, surtout dans ses dernières années ; leur nombre doit être de 40 à 50

environ, et le plus possible ils doivent être témoins oculaires de ce qu'ils rapportent.

6—Les témoins qui auront été choisis, et qui auront accepté de témoigner dans la cause du serviteur de Dieu, doivent tout d'abord bien préparer leur témoignage ; il leur est recommandé de se confesser et de communier avant de se présenter devant les juges ecclésiastiques.

7—Pour préparer leur déposition, ils doivent connaître tout d'abord la nature du Procès. Dans le premier procès appelé Informatif, le but principal est de prouver *l'héroïcité des vertus* du serviteur de Dieu, et la *renommée de sainteté et de miracles* dont il jouit dans l'estime des fidèles.

8—Pour cela, les témoins choisis liront attentivement les *Articles* ou assertions que le Postulateur présente au Tribunal pour y être prouvées par les témoins qu'il désigne. Ces articles servent aux témoins à se rappeler ce qu'ils ont vu ou entendu du serviteur de Dieu, et à classer méthodiquement leurs réponses.

9—Si un témoin possède des documents qui confirmeraient son témoignage, il est très utile de les présenter au Tribunal ; mais il faut avoir soin d'indiquer toutes les preuves possibles pour démontrer leur authenticité.

10—Les témoins pourront préparer par écrit leur témoignage ; mais devant le Tribunal, ils devront répondre *oralement* aux questions qui leur seront posées ; et à la fin de l'interrogatoire, ils devront remettre leur écrit aux Juges qui doivent le tenir secret.

11—Les témoins dans leur déposition ne doivent pas se contenter d'assertions vagues et générales, mais ils doivent entrer le plus possible dans le détail des faits qui font ressortir la vertu du serviteur de Dieu, indiquant les circonstances de lieu, de temps, de personnes, etc.

12—Ils doivent indiquer aussi la source de leur science; dire s'ils ont vu ce qu'ils rapportent; ou s'ils l'ont entendu, et de quelles personnes; ou s'ils l'ont lu, et dans quels ouvrages, etc.

13—Aucun témoignage n'a de valeur dans les causes de Béatification, sinon celui des témoins qui sont légitimement cités par le Tribunal Ecclésiastique.

14—Avant d'être admis à donner son témoignage, tout témoin doit, en présence du Tribunal, et dans un lieu saint, prêter un double serment : *a)* de *dire la vérité* telle qu'il la connaît, favorable ou non à la cause du serviteur de Dieu; *b)* de *garder le secret* absolu avec toute personne étrangère au Tribunal, sur les questions qu'on lui aura posées, ou sur les documents qu'il aura présentés, ou les réponses qu'il aura faites. Ce serment oblige sous peine de parjure et d'excommunication réservée exclusivement au Souverain Pontife. L'obligation du secret cessera quand le procès sera fini et publié.

15—Pour que chaque témoin connaisse bien ses obligations, il doit prononcer lui-même avant sa déposition, la formule du serment où cette sanction est clairement exprimée. Voici cette formule : ' Je soussigné, N. N., touchant de mes mains les Saints Evangiles de Dieu placés devant moi, je jure et promets de dire la vérité tant sur les Interrogations que sur les Articles, sur lesquels je serai examiné dans la cause de Béatification et Canonisation du serviteur de Dieu N. N., selon la forme des Décrets généraux de la Sacrée Congrégation des Rites, et principalement des plus récents, qui ont été confirmés par le Pape Innocent XI.

Je jure en outre, et je promets d'observer religieusement le secret, et de ne révéler à personne en aucune manière soit le contenu de l'Interrogatoire, soit les réponses

ou dépositions que je ferai sur le même Interrogatoire ou sur les Articles, et de ne parler de tout cela à personne si ce n'est à Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque, aux Juges délégués, au Promoteur Fiscal et au Notaire des Actes, délégué pour la Cause, et cela sous peine de parjure et d'excommunication encourue par le fait même, dont je ne pourrai être absous que par le Souverain Pontife (à l'exclusion même du Grand Pénitencier), excepté à l'article de la mort.

Ainsi je promets et je jure ; ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Évangiles."

Cette formule est ensuite signée par le témoin : " N.N. J'ai prêté serment comme ci-dessus."

16—Les témoins présentés par le Postulateur ne peuvent pas être interrogés le même jour où ils prêtent le serment, à moins de nécessité ; et s'il s'écoule un temps assez long entre leur serment et leur déposition, cela ne nuit en rien à la valeur du témoignage.

17—La déposition des témoins aura lieu au jour, à l'heure et à l'endroit désignés par le Tribunal et annoncés par l'huissier.

18—On pose au témoin cette question générale : " Avez-vous été instruit par quelqu'un sur ce que vous devez témoigner ? " Dans cette question on ne demande pas au témoin s'il a reçu des indications générales sur ses obligations ou sur la manière dont il doit témoigner ; on ne lui demande pas non plus s'il a lu les Articles du Postulateur, ou s'il a pris des renseignements de différentes sortes ; on lui demande seulement s'il a été influencé par quelqu'un qui lui aurait suggéré de cacher ou de changer la vérité qu'il connaît et qu'il doit manifester.

19—Dans leur déposition, les témoins doivent s'efforcer d'employer des expressions claires, exactes, qui décrivent

parfaitement le fait rapporté sans laisser aucune ambiguïté.

20—Le témoin doit bien savoir en quoi consiste la *renommée de sainteté* sur laquelle il doit donner son témoignage. Cette renommée n'est autre chose que "l'estime ou opinion connue des fidèles, selon laquelle tel défunt serviteur de Dieu s'est illustré par la pureté et l'intégrité de sa vie, ou par les miracles opérés par son intercession ; de telle sorte qu'un grand nombre de personnes recourent à lui dans leurs nécessités, et que, selon le jugement d'hommes graves et prudents, ce serviteur de Dieu soit digne d'être placé par le Souverain Pontife, au rang des Bienheureux et des Saints."

21—Le témoin doit savoir aussi en quoi consiste *l'héroïcité* des vertus dont l'ensemble du témoignage doit constituer la preuve. Les vertus d'un serviteur de Dieu sont appelées *héroïques*, s'il les a pratiquées toutes plus parfaitement que ne le font d'ordinaire les fervents chrétiens, avec joie, ardeur et persévérance, et si cette pratique des vertus se manifeste dans une foule d'actes qui peuvent être prouvés par des témoins dignes de foi.

22—Les témoins qui auraient connaissance de quelques miracles opérés par l'intercession du serviteur de Dieu, doivent dire tout ce qu'ils en connaissent.

23—Avant de signer leur déposition, les témoins peuvent retracter ou corriger ce qu'ils auraient dit d'inexact.

24—Ayant fini sa déposition, le témoin signe et approuve son propre témoignage écrit par le Notaire du Tribunal.

25—Quand le procès est fini et publié, l'obligation du secret est levée tant pour les témoins que pour les membres du Tribunal.

